CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de traitement de dératisation, désinsectisation et désinfection des locaux de l’EPMO-VGE

|  |
| --- |
| Numéro de marché : 2025-548  Marché public de Services |

# OBJET DU MARCHE

L’Etablissement Public du musée d’Orsay et de l’Orangerie – Valéry Giscard d’Estaing (EPMO-VGE) regroupe cinq sites :

* Le musée d’Orsay
* Le musée de l’Orangerie
* Les locaux de la Direction administrative et financière situés rue de Villersexel
* L’Hôtel de Mailly-Nesle, en cours de réhabilitation pour abriter le centre de ressources et de recherches Daniel Marchesseau. Ce site n’est pas à prendre en compte dans le périmètre du présent marché.
* Le Musée Hébert, fermé actuellement. Ce site n’est pas à prendre en compte dans le périmètre du présent marché.

Le présent marché a pour objet des prestations de prévention et lutte contre les nuisibles (dératisation, désinsectisation, volatiles) et de désinfection des locaux de l’EPMO-VGE.

Les prestations de service attendues doivent permettre la lutte préventive et curative contre les animaux, volatiles et insectes nuisibles au sein des locaux de l’EPMO-VGE, ainsi que la désinfection de ces mêmes locaux suite à toute situation (exemple : pandémie COVID-19).

Il s'agit :

* De prévenir la présence et d'éliminer les nuisibles tels que (liste non exhaustive) :
  + les rats et souris,
  + les pigeons,
  + les insectes volants et rampants (blattes, puces, punaises de lit, la galle, les fourmis, les mîtes, les poissons d’argents, les moustiques, les mouches et moucherons, des guêpes et frelons européen et asiatiques, des araignées, des chenilles processionnaires, etc…)
* De remédier aux infestations dans les locaux et éventuellement les abords des sites concernés.

# DESCRIPTION GLOBALE DES PRESTATIONS

* Désinsectisation par nébulisation, pulvérisation et/ou appareil Destructeur électrique d’insectes volants (DEIV) contre :
* Les insectes volants (préventif et curatif) : moustiques, cousins, mouches et moucherons, etc…
* Des blattes américaines, germaniques et orientales (préventif et curatif)
* Des punaises de lit (curatif)
* De la gale (curatif)
* Des fourmis (curatif)
* Des abeilles (curatif)
* Des mites vestimentaires et alimentaires (préventif et curatif)
* Les insectes saisonniers (curatif) : araignées, punaises, puces, des guêpes et frelons européen et asiatiques, mille-pattes, cloportes, poissons d’argent, chenilles processionnaires, frelon asiatique etc…
* Désourisation et dératisation (préventif et curatif) :
* Volatiles : pigeons (curatif)
* Moisissures et/ou Champignons du type « champignons lignivores » (curatif)
* Désinfection par nébulisation et/ou pulvérisation contre : toute forme de contamination par virus et/ou bactéries (curatif)

**/!\** Pour les abeilles l’intervention du titulaire consistera soit à récupérer puis déplacer l’essaim d’abeilles et la reine pour le rendre à un apiculteur, soit à faire appel directement à un apiculteur pour le récupérer. Un document avec la traçabilité de cette démarche sera exigé par l’EPMO-VGE.

**/!\** Pour les frelons asiatiques l’intervention du titulaire consistera à éliminer la présence de ces nuisibles, par les moyens que le titulaire jugera adaptés à la situation (voir détails dans le BPU).

La liste des nuisibles mentionnés ci-dessus n’est pas exhaustive et cela ne pourrait pas empêcher le titulaire d’intervenir et d’adapter l’intervention en fonction du nuisible constaté et en accord avec le Responsable du projet.

# LIEUX D’INTERVENTION

La liste des sites de l’EPMO-VGE peut être amenée à évoluer :

* Musée d’Orsay au 62 rue de Lille, Paris 7ème - Surface totale de 67 766m².
* Musée de l’Orangerie au Jardin des Tuileries, Paris 1er - Surface totale de 4 930m².
* Locaux administratifs au 2 rue Villersexel, Paris 7ème - Surface totale de 436m².

# DELAIS D’INTERVENTION

* Traitement préventif :

La société titulaire proposera, pour validation du Responsable du projet du service des moyens généraux (SMG), un planning annuel avec les dates et lieux d'intervention lors de la notification du marché. Ce planning devra faire l’objet d’une réactualisation à chaque date anniversaire de sa reconduction.

* Traitement curatif :

Le titulaire doit intervenir dans un délai maximum de **24 heures** dès réception du bon de commande transmis par e-mail.

# MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Equipe d’intervention

Le Titulaire mettra impérativement en place une équipe adaptée et dédiée à ce marché, de telle sorte qu’à chaque intervention, au moins un membre de l’équipe connaisse l’ensemble des sites et les prestations à exécuter. Cette équipe devra respecter les jours et horaires du planning, ainsi que les règles de sécurité spécifiques mis en place par l’EPMO-VGE.

Le Titulaire lors de la notification du marché devra fournir une liste avec les noms, plaques d’immatriculation des véhicules, du personnel qui sera affecté aux différents sites de l’EPMO-VGE ainsi qu’un planning annuel, qui sera validé par le Responsable du projet.

## Horaires d’intervention

Les plages horaires pour le traitement préventif, pour **tous les sites** sont du lundi au vendredi : de 7h à 12h et 14h à 17h (ces horaires sont susceptibles d’être modifiés et/ou adaptés ponctuellement, en fonction des besoins de l’EPMO-VGE). Toute prestation préventive qui se fera en dehors de ces plages sera obligatoirement refusée, sauf pour les prestations curatives demandées en urgence par l’EPMO-VGE.

## Choix des produits utilisés

Pour les traitements préventifs et curatifs, la nature et le conditionnement des produits employés se feront en fonction des locaux. Les pièces de vie seront traitées par des produits totalement inodores. Si impossibilité, le Titulaire devra en informer le Responsable du projet des contraintes liées aux produits, afin d’organiser les prestations hors présence du personnel, dans la mesure du possible.

# DEFINITION DES PRESTATIONS DE LA PART FORFAITAIRE

Les prestations attendues dans le cadre de ce marché sont décrites ci-dessous et retranscrites sur la DPGF, pour l’ensemble des locaux de l’EPMO-VGE. Elles comprennent l’application de produits nocifs dans l’ensemble des locaux et suivant la nature des nuisibles à traiter.

## Rédaction d’un rapport d’intervention

Lors de la première intervention, le Titulaire aura l’obligation de visiter l’intégralité des locaux de l’EPMO-VGE avec le Responsable du projet du SMG, pour déterminer les points sensibles, les lieux à traiter ou simplement à surveiller. Le Titulaire rédigera un rapport détaillé à l’EPMO-VGE, avec les indices de présences de nuisibles et les anomalies qui pourraient nuire aux traitements. Ensuite lors des autres interventions, le Titulaire remplacera systématiquement les appâts nocifs endommagés et le technicien remettra à l’EPMO-VGE un rapport argumenté avec photos précisant le niveau de sensibilité et/ou des problèmes rencontrés pouvant nuire au traitements réalisés.

Le prix de ce rapport est réputé ventilé dans l’offre du titulaire.

## Traitement préventif sur le site du Musée d’Orsay

* Désinsectisation par nébulisation et/ou pulvérisation et/ou appareil DEIV contre les insectes volants et rampants : **12** passages par an en traitement préventif.
* 1°) Moustiques, mites, cousins, mouches et moucherons : Pour traitement des parois murales des circulations, du magasin, du local habillement et des vestiaires du R-2 (plaques et/ou boites suspendues avec des phéromones) et à l’intérieur des fosses de relevage au R-3 et R-4.
* 2°) Blattes américaines, germaniques et orientales : Pour traitement au sol et dans les faux plafonds suivant constitution des pièces dans l’ensemble du site.
* Désourisation par la pose d’appâts nocifs dans des boites fermées : **12** passages par an en traitement préventif.

**/!\** voir les détails dans la décomposition du prix global et forfaitaire « Traitement préventif »

## Traitement préventif sur le site du Musée de l’Orangerie

* Désinsectisation par nébulisation et/ou pulvérisation et/ou appareil DEIV contre les insectes volants et rampants : **12** passages par an en traitement préventif.
* 1°) Moustiques, mites, cousins, mouches et moucherons : Pour traitement des parois murales des circulations, du magasin, du local habillement et des vestiaires du R-2 (plaques et/ou boites suspendues avec des phéromones) et à l’intérieur des fosses de relevage au R-3 et R-4.
* 2°) Blattes américaines, germaniques et orientales : Pour traitement au sol et dans les faux plafonds suivant constitution des pièces dans l’ensemble du site.
* Désourisation par la pose d’appâts nocifs dans des boites fermées : **12** passages par an en traitement préventif.

**/!\** voir les détails dans la décomposition du prix global et forfaitaire « Traitement préventif »

## Traitement préventif dans les locaux de la Direction administrative et financière (2 rue de Villersexel, Paris 7ème)

* Désinsectisation par nébulisation et/ou pulvérisation et/ou appareil DEIV contre les insectes volants et rampants : **1** passage par an en traitement préventif.
* 1°) Moustiques, mites, cousins, mouches et moucherons : Pour traitement des parois murales de l’ensemble des espaces
* 2°) Blattes américaines, germaniques et orientales : Pour traitement au sol et dans les faux plafonds suivant constitution des pièces dans l’ensemble des espaces.
* Désourisation par la pose d’appâts nocifs dans des boites fermées : **1** passage par an en traitement préventif dans les espaces RDC et sous-sol.

**/!\** voir les détails dans la décomposition du prix global et forfaitaire « Traitement préventif »

# DEFINITION DES PRESTATIONS DE LA PART A COMMANDES

## 7.1 Traitement curatif sur le site du Musée d’Orsay

En cas d’infestation intempestive dans les locaux d’Orsay, des passages pour traitement curatif seront commandés pour des locaux non définis par avance et en fonction des besoins, pour une surface donnée. Le Titulaire devra établir son devis avec les prix du BPU et au prorata de la surface donnée comme base, à savoir : 100m².

En cas de moisissures et/ou des champignons dans les locaux du musée d’Orsay, après demande effectuée par mail, le titulaire devra prendre en compte les lieux de l’intervention et établir un rapport préalable avec les préconisations, afin de proposer le traitement adapté au type de moisissure et/ou champignon diagnostiqué.

**/!\** voir les détails dans le bordereau des prix unitaires « Traitement curatif »

## 7.2 Traitement curatif sur le site du Musée de l’Orangerie

En cas d’infestation intempestive dans les locaux d’Orsay, des passages pour traitement curatif seront commandés pour des locaux non définis par avance et en fonction des besoins, pour une surface donnée. Le Titulaire devra établir son devis avec les prix du BPU et au prorata de la surface donnée comme base, à savoir : 100m².

En cas de moisissures et/ou des champignons dans les locaux du musée d’Orsay, après demande effectuée par mail, le titulaire devra prendre en compte les lieux de l’intervention et établir un rapport préalable avec les préconisations, afin de proposer le traitement adapté au type de moisissure et/ou champignon diagnostiqué.

**/!\** voir les détails dans le bordereau des prix unitaires « Traitement curatif »

## 7.3 Traitement curatif dans les locaux situés au 2 rue de Villersexel (Paris 7ème)

En cas d’infestation intempestive dans les locaux administratifs, des passages pour traitement curatif seront commandés pour des locaux non définis par avance et en fonction des besoins, pour une surface donnée. Le Titulaire devra établir son devis avec les prix du BPU et au prorata de la surface donnée comme base, à savoir : 100m².

En cas de moisissures et/ou des champignons dans les locaux administratifs de Villersexel, après demande effectuée par mail, le titulaire devra prendre en compte les lieux de l’intervention et établir un rapport préalable avec les préconisations, afin de proposer le traitement adapté au type de moisissure et/ou champignon diagnostiqué.

**/!\** voir les détails dans le bordereau des prix unitaires « Traitement curatif »

# RESPONSABILITE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du développement d’une politique écoresponsable, l’EPMO-VGE entend s’engager dans une politique d’achats « plus respectueux de l’environnement ».

## Respect de la réglementation

Le titulaire s’engage à respecter l’ensemble des obligations légales et réglementaires applicables dans le domaine environnemental, notamment :

* Les dispositions du Code de l’environnement,
* Les dispositions du Code de la santé publique,
* Le règlement REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances,
* Le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l’utilisation des produits biocides,
* La norme AFNOR NF U43-500, relative à la maîtrise des applications de produits biocides par des prestataires de service, ou équivalent

En cas d’évolution de la réglementation concernée, le titulaire communique à l’EPMO-VGE les mesures qu’il entend mettre en œuvre pour s’y conformer.

## Produits utilisés

Les produits de dératisation et désinsectisation doivent :

* Être homologués par le Ministère de l’Agriculture conformément aux dispositions du Code de l’environnement et du Code rural ;
* Être exclusivement composés de substances autorisées, excluant tout mélange artisanal ou matière active dont l’autorisation de mise sur le marché a été retirée ;
* Présenter un impact environnemental limité, notamment sur les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
* Ne pas nuire à la santé humaine (incluant les publics sensibles) ni aux animaux domestiques, conformément au Code de la santé publique ;
* Minimiser les nuisances occasionnées (odeurs, fumées, etc.).

Le Titulaire s’engage à fournir en début de marché et sur simple demande de l’EPMO-VGE au cours de l’exécution du marché, tous renseignements relatifs à l’origine et aux processus industriels de fabrication des produits du marché. Dans le cadre de sa démarche environnementale, l'EPMO-VGE demandera des fiches techniques et des fiches de données et sécurité, sur les composants des produits et fournitures livrés.

# CONTROLE ET GARANTIE DES PRESTATIONS

Le Responsable du projet est le correspondant de l’EPMO-VGE chargé de l’organisation et du contrôle des prestations.

L’EPMO-VGE se chargera de réaliser les opérations suivantes :

* Contrôle des zones et fréquences des prestations
* Contrôle des produits qui devront être conformes aux normes d’hygiène et de sécurité en vigueur et agréés par les différents services à compétence nationale et européenne pour leurs applications dans les locaux publics.
* Contrôle des appâts
* Contrôle du rapport de visite et bordereau de passage.

L’EPMO-VGE procédera à toutes les observations utiles, qui seront notifiées par mail au Titulaire dans un délai d’une semaine.

Après chaque intervention programmée, si l’EPMO-VGE constate toujours une présence de rongeurs ou d’insectes nuisibles dans les locaux faisant l’objet de ce marché, le Titulaire s’engage à intervenir dans un délai de 48H. Cette intervention s’effectuera sans surcoût au titre de la garantie, à partir de la date de notification au dernier jour du marché, y compris la dernière année, même si la dernière intervention programmée a déjà été réalisée.

Le Titulaire s’engage à adapter en nombre suffisant, le personnel intervenant en adéquation des dimensions des différents sites de l’EPMO-VGE.